

**Financial Services  
Commission  
of Ontario**

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17<sup>th</sup> Floor, Box 85  
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250  
Toll Free: 1-800-668-0128  
Facsimile: (416) 590-7265

**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17<sup>e</sup> étage, C.P. 85  
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250  
Sans frais : 1 800 668-0128  
Télécopieur : 416 590-7265



Ligne directe : 416 590-7109  
Courriel : [dchan@fsco.gov.on.ca](mailto:dchan@fsco.gov.on.ca)

**NOTE DE SERVICE**

- DEST. :** Compagnies d'assurance multirisque (IARD) et bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario
- EXP. :** Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat
- DATE :** Le 21 décembre 2012
- OBJET :** **LIGNES DIRECTRICES DE 2012 POUR LE RAPPORT DE L'ACTUAIRE SUR LES AFFAIRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MULTIRISQUE**
- 

Nous avons mis à jour les lignes directrices pour le rapport de l'actuaire sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque (Instructions). Le rapport de l'évaluation de l'actuaire, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurance multirisque et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le BSIF, à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Aux termes de l'article 5.7.1 des lignes directrices, il faut inclure des commentaires sur les estimations de provisions relatives aux changements découlant des réformes réglementaires, dont la réforme du règlement sur l'assurance-automobile en Ontario. Veuillez consulter les Notes techniques de la CSFO pour le dépôt des taux d'assurance-automobile et les systèmes de classement des risques publiées en octobre 2012 relativement aux facteurs repères d'ajustement des coûts de sinistres comme suite à la réforme.

Les lignes directrices de 2012 et d'autres documents pertinents sont consultables sur notre site Web à <http://www.fsco.gov.on.ca>. Les instructions particulièrement importantes sont indiquées en caractères gras.

—

Il y a lieu de porter une attention particulière à la note éducative de la Commission des rapports financiers des sociétés d'assurances IARD de l'ICA, publiée en novembre 2012. Cette note éducative décrit les aspects dont l'actuaire désigné doit tenir compte, notamment les changements au calcul du Test du capital minimal (TCM) ou du Test de suffisance de l'actif (TSA) pour 2012 qui doivent être incorporés dans l'analyse de l'EDSC de l'actuaire désigné, ainsi que l'impact des réformes de l'assurance-automobile en Ontario et dans d'autres administrations. Des informations additionnelles devront être divulguées en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres et indices de perte. Cette comparaison devrait faciliter d'autres examens des changements aux estimations sur les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Bien qu'un dépôt électronique des tableaux ne soit pas exigé, les compagnies d'assurance peuvent soumettre une version électronique du tableau en utilisant un logiciel courant dans le commerce qui produit le formulaire P&C-1. On trouvera sur le site Web du BSFI des consignes pour effectuer le dépôt électronique.

Veillez faire parvenir deux (2) copies imprimées du rapport de l'actuaire avec votre déclaration annuelle à l'adresse figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO au sujet de la déclaration annuelle. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer également deux copies papier du rapport à la même adresse, au plus tard le 30 septembre 2013. Les sociétés peuvent envoyer une copie électronique à la CSFO en plus des deux copies imprimées des documents à déposer.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

L'actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat  
Division de l'assurance-automobile



Dennis Chan